Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_165-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-165	Classification 7.9 Prise de participation
CANDIDATURE POUR ÊTRE VILLE MARRAINE DE LA MARINE NATIONALE : PATROUILLEUR HAUTURIER TROLLEY DE PREVAUX	

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC
Rapporteur : Marc DEFACQ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 21
Nombre de Votants (liste en annexe) : 26

EXPOSE :

La Ville de Pont-l'Abbé a adressé une candidature à l'état-major de la Marine nationale afin d'envisager le parrainage d'un bâtiment de la Marine. Dans sa réponse du 1er octobre 2026, la Marine nationale a orienté la commune vers l'Association des Villes Marraines des forces armées pour poursuivre cette démarche.

La commune possède une identité maritime forte et entretient des liens avec le monde militaire, notamment à travers les cérémonies patriotiques et la présence de représentants de la Préparation militaire Marine.

Ce parrainage permettrait de renforcer les liens entre la commune, la Marine nationale, les jeunes et les associations locales, tout en valorisant les valeurs d'engagement, de citoyenneté et de mémoire.

Pour mémoire, la Ville de Pont-l'Abbé est déjà labellisée « Ville Amie des Compagnons de la Libération », témoignant de son engagement durable auprès de la mémoire et des forces armées.

Le bâtiment concerné porte sur le patrouilleur hauturier Trolley de Prévaux, navire de la Marine nationale chargé de missions de surveillance et de protection des espaces maritimes.

Une proximité géographique et industrielle. Le Trolley de Prévaux est construit à Concarneau et doit être basé à Brest.

Le montant de la cotisation annuelle à l'Association des Villes Marraines, ainsi que les éventuels frais complémentaires, devront être confirmés avant tout engagement définitif.

La cotisation serait de 0,04 € par habitant et par an (0,04 € X 8500 = 340 €)

VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 29 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_165-DE

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** la demande d'adhésion à l'Association des Villes Marraines à compter de 2027,
- **VALIDE** le principe de parrainage avec le patrouilleur hauturier Trolley de Prévaux, bâtiment de la Marine nationale.

Fait à Pont l'Abbé le 12 novembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_165-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Alain TINCQ
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David		X	
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	
COOPER Laurent		X	A donné procuration à Olivier GALIANA
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel		X	A donné procuration à Yves CANEVET
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Pouvoirs : 5

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction